



Un demi-siècle de vie judiciaire

Maréchal Nantel, C.R.

Number 15, 1950

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1080114ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1080114ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Nantel, M. (1950). Un demi-siècle de vie judiciaire. *Les Cahiers des Dix*, (15), 219–245. <https://doi.org/10.7202/1080114ar>

Un demi-siècle de vie judiciaire

Par Maréchal NANTEL, C.R.

Les lecteurs des *Cahiers* connaissent déjà le Barreau et ses institutions. Ils ont pu suivre, en quelques articles, son évolution et ses manifestations diverses depuis son origine au Canada jusqu'à nos jours. Ils ont même pris part aux démêlés qui, à certaines heures, ont mis aux prises les juges et les avocats. Ils se sont ensuite renseignés sur l'histoire du Palais de Justice et de ses abords, l'Hôtel de Ville, la place Vauquelin et le Champ de Mars. Ils lieront connaissance, cette année, avec les hommes qui, pendant un demi-siècle, ont présidé aux destinées de la justice dans la région de Montréal.

Il ne saurait être ici question d'un historique élaboré des tribunaux pendant cette période, ni de la biographie des juges qui les ont occupés. Notre éminent collègue, Pierre-Georges Roy, a déjà couvert le terrain dans un ouvrage remarquable sur l'organisation judiciaire de la province sous le régime anglais ⁽¹⁾. Ce serait présomption de ma part de reprendre un thème qu'il a développé avec tant de maîtrise. Il s'agira tout au plus de quelques précisions, de points de repère posés en guise d'introduction au tableau que je dresse des juges qui ont siégé à Montréal de 1900 à 1950.

Ces juges appartiennent aux cours de justice organisées et maintenues par la province, mais dont les préposés sont désignés et payés par le gouvernement fédéral, aux termes de la constitution de 1867. Ces tribunaux sont, en l'occurrence, la Cour du banc du roi, la Cour supérieure et la Cour de circuit de Montréal.

* * *

La Cour du banc du roi, telle que nous la connaissons aujourd'hui avec sa juridiction d'appel et sa juridiction criminelle en première

(1) *Les juges de la province de Québec*, Québec, 1933.

re instance, à la Cour d'assises, remonte à cent un ans. C'est le plus haut tribunal du Québec et depuis 1908 son président est le juge en chef de la province. Instituée par une loi du 30 mai 1849, cette cour succéda à la Cour d'appel provinciale établie en 1777. Elle était composée de quatre juges à l'origine, soit un juge en chef et trois juges puinés. Le nombre en fut porté à cinq en 1857, à six en 1880, et à douze en 1920. Toutefois, et sauf pour la période antérieure à 1857, le tribunal lui-même a toujours été formé de cinq juges, avec quorum de quatre jusqu'à 1920, et de cinq après cette date. Une loi provinciale de 1890 avait fixé à huit le nombre des juges de la Cour du banc du roi, mais cette loi n'ayant pas été promulguée n'entra jamais en vigueur.

L'addition de six nouveaux juges à la Cour d'appel, en 1920, fut l'une des conséquences de la réorganisation judiciaire qui eut lieu à cette époque, en vue d'améliorer l'administration de la justice dans la province, surtout à Montréal. A l'instigation du bâtonnier, Aimé Geofrion, et après une étude approfondie du problème, le Barreau de Montréal avait proposé à cette fin des réformes radicales que le parlement provincial incorpora au code de procédure civile par une loi du 14 février 1920.

Entre autres innovations cette loi instaurait deux divisions d'appel à la Cour du banc du roi, l'une de cinq juges, l'autre de trois. Cette dernière remplaçait la Cour d'appel intermédiaire instituée en 1864, sous le nom de Cour de revision, et composée de trois juges de la Cour supérieure. A la suite de conflits de jurisprudence surgis entre les deux juridictions, le banc de trois juges fut aboli en 1928, et depuis tous les appels, tant civils que criminels, sont entendus par cinq juges.

Les magistrats nommés à la Cour du banc du roi, le 26 juillet 1920, furent tous promus de la Cour supérieure. Quatre étaient du district de Montréal, les honorables Victor Allard, J.-Mathias Tellier, Edmund Guerin, E. Edwin Howard, et deux du district de Québec, les honorables E. J. Flynn et C.-E. Dorion. Des douze juges qui composent actuellement la Cour du banc du roi, huit doivent avoir leur résidence à Montréal, d'après la loi des tribunaux judiciaires, et quatre à

Québec. Le juge en chef, comme tel, n'a pas de résidence déterminée. En fait, sir Alexandre Lacoste, sir Horace Archambault, les honorables Gustave Lamothe, Eugène Lafontaine et sir J.-Mathias Tellier étaient de Montréal ou des environs, alors que sir H.-Thomas Taschereau et sir L.-A. Jetté résidaient à Québec, comme d'ailleurs le juge en chef actuel, l'honorable Antonin Galipeault.

Pour les fins de la justice, la province est divisée actuellement en vingt-huit districts, ayant chacun un chef-lieu où le palais de justice et la prison commune sont situés. Ces chefs-lieux sont les sièges des tribunaux de première instance. Il y avait vingt et un districts judiciaires en 1900. Les nouveaux districts établis depuis cette date sont ceux de Montcalm, devenu Labelle en 1946, et du Témiscamingue, dans la région de Montréal, et ceux de Nicolet, de Bonaventure, de l'Abitibi et de Rouyn-Noranda, dans la région de Québec. C'est en 1919 que le nom du district d'Ottawa fut changé en celui de Hull.

La juridiction d'appel de la Cour du banc du roi s'étend à toute la province, mais comme le dit le code de procédure civile, à l'article 47 : « L'appel des jugements rendus dans les districts de Montréal, Hull, Pontiac, Témiscamingue, Terrebonne, Joliette, Montcalm, Richelieu, Saint-François, Bedford, Saint-Hyacinthe, Iberville et Beauharnois est porté, plaidé et jugé dans la cité de Montréal, et celui des jugements rendus dans les districts de Québec, Trois-Rivières, Saguenay, Chicoutimi, Roberval, Nicolet, Gaspé, Bonaventure, Rimouski, Kamouraska, Montmagny, Beauce, Arthabaska, Abitibi et Rouyn-Noranda est porté, plaidé et jugé dans la cité de Québec ».

La province est donc divisée en deux grands districts d'appel où la Cour du banc du roi tient ses sessions de huit jours chacune; à Montréal le 15 de chaque mois, sauf en juin, juillet, août et décembre, et à Québec le premier jour juridique du mois, sauf en janvier, juillet, août et septembre.

* * *

De 1793 à 1849 le tribunal de première instance de la province

était la Cour du banc du roi ou de la reine, suivant le souverain régnant. Ce tribunal possédait alors deux juridictions, l'une supérieure et l'autre inférieure. A la juridiction supérieure deux juges au moins et quatre au plus jugeaient des causes criminelles et des affaires civiles où la somme en litige excédait cinquante dollars. La juridiction inférieure consistait en un seul juge connaissant des causes pénales d'importance mineure et des affaires civiles de moins de cinquante dollars.

Une loi du 30 mai 1849 substitua la Cour supérieure à la Cour du banc du roi comme tribunal de première instance en matières civiles. L'ancienne cour conservait cependant sa juridiction aux assises criminelles. Les délits mineurs étaient renvoyés à un tribunal correctionnel appelé Cour des sessions de quartiers, l'ancêtre de la Cour actuelle des sessions de la paix. Les autres affaires ressortissant à la juridiction inférieure de la Cour du banc du roi furent dévolues à une Cour de circuit de district, créée en même temps que la Cour supérieure et présidée par un juge de cette cour, ou par un juge de circuit.

Deux juges constituaient au début le tribunal de la Cour supérieure, comme sous l'ancien régime de la Cour du banc du roi. En 1857 le parlement du Canada établit le système du juge unique, tel que nous l'avons aujourd'hui, et il abolit en même temps l'office des juges de circuit. La cour elle-même subsista pour être présidée dorénavant par les juges de la Cour supérieure, de même que la Cour de circuit de comté instituée à la même époque. La juridiction générale de ces deux cours était restreinte aux affaires de moins de cent dollars, pour la première, et aux demandes où le montant en jeu était inférieur à deux cents dollars, pour la seconde. Ce régime dura jusqu'en 1922, alors que la juridiction des cours de circuit de district et de comté passa entièrement aux magistrats de district, dont la nomination et le traitement relèvent exclusivement du gouvernement provincial.

En plus de sa juridiction civile ordinaire, la Cour supérieure possède des pouvoirs généraux qui en font le tribunal le plus important de notre organisme judiciaire. L'article 50 du code de procédure ci-

vile décrète en effet que: « A l'exception de la Cour du banc du roi, tous les tribunaux, juges de circuit, magistrats et autres personnes, corps politiques et corporations dans la province, sont soumis au droit de surveillance et de réforme, aux ordres et au contrôle de la Cour supérieure et de ses juges, en la manière et la forme que prescrit la loi ». A peu de changements près, c'est dans les mêmes termes que la loi de 1849 conférait cette autorité à la Cour supérieure, en l'établissant dans la province.

La loi de 1920 ajouta encore à ses attributions en édictant que: « Pour toutes les fins de l'administration de la justice criminelle en première instance, les juges de la Cour supérieure agissent comme juges de la Cour du banc du roi, président cette cour dans les divers districts et ont la juridiction et les pouvoirs que leur confère, en cette qualité, l'autorité compétente. Les juges de la Cour supérieure sont en outre juges et conservateurs de la paix et coroners dans toute l'étendue de la province ».

Au début du siècle, la cour comprenait trente et un juges dont vingt et un exerçaient leurs fonctions dans le district d'appel de Montréal. En 1901, à la suite d'une législation adoptée deux ans auparavant, trois juges additionnels furent nommés à Montréal même: les honorables Joseph Lavergne, N. W. Trenholme et J.-Emery Robidoux, transféré des Trois-Rivières. Trois autres reçurent leurs commissions pour le district de Montréal, en 1910. Ce sont les honorables Charles Laurendeau, R. A. E. Greenshields et Louis-Philippe Demers, transféré de Sherbrooke. En 1912 c'était au tour du district d'Ottawa (Hull) d'avoir un juge additionnel dans la personne de l'honorable Hector-Toussaint Chauvin.

Lors de la réorganisation judiciaire de 1920, les quatre juges de Montréal promus à la Cour du banc du roi ne furent pas remplacés à la Cour supérieure. Le tableau des juges dans le district d'appel de Montréal tomba donc de vingt-huit à vingt-quatre, chiffre auquel il est resté jusqu'à l'année dernière. En 1948, à la demande du Barreau et des autorités judiciaires, l'Exécutif provincial fit modifier la loi des

tribunaux de façon à lui permettre, par décret ministériel, d'ajouter six juges au personnel de la Cour supérieure, et de déterminer en même temps les districts auxquels ces nouveaux juges pourraient être assignés. L'année suivante le parlement fédéral modifia à son tour sa loi des juges en vue d'autoriser leur nomination et de pourvoir à leurs traitements.

A la suite de cette législation, le gouvernement provincial rendit un premier décret, le 17 août 1949, autorisant la nomination de deux juges à Montréal et d'un autre à Québec. Les honorables Joseph Jean et Elphège Marier furent nommés à Montréal, au mois d'août 1949, et l'honorable Fernand Choquette, à Québec, en février 1950. Un deuxième décret du 18 janvier 1950 assigna un troisième juge à Montréal, et au mois de février l'honorable Harry Batshaw montait sur le banc. Enfin, un dernier décret du 6 avril 1950 autorisa la nomination d'un juge pour les districts d'Abitibi et de Rouyn-Noranda, avec résidence obligatoire à Rouyn ou à Amos, et c'est l'honorable Henri Drouin qui fut choisi en mai. Il reste donc un sixième juge à nommer en vertu des législations de 1948 et de 1949.

Avant 1920, les juges de la Cour supérieure étaient investis d'un district déterminé où ils devaient avoir leur résidence. En certains cas, les juges des centres ruraux recevaient un traitement inférieur à celui de leurs collègues des villes. Le remaniement de 1920 obligea tous les juges à résider à Montréal, ou à Québec, sauf dans les districts de Saint-François (Sherbrooke) et des Trois-Rivières, qui conservèrent chacun deux juges résidents. Et le salaire devint le même pour tous. Il appartient aux juges en chef, à Montréal et à Québec, de désigner aux juges de leur juridiction les différents districts dans lesquels ils doivent tenir les sessions du tribunal, tant civiles que criminelles. C'est là un des devoirs que leur impose la loi des tribunaux judiciaires.

Ces devoirs sont multiples, mais sauf en de rares occasions les statuts et les codes ne les définissent pas clairement. Sur le plan strictement judiciaire, les juges en chef n'ont pas plus de pouvoirs que les juges puînés. Leur juridiction est d'ordre administratif; elle entraî-

ne une lourde responsabilité, car en ce domaine, ce sont eux qui répondent devant le public de la bonne administration de la justice. Par contre, la charge confère des droits et des privilèges appréciables, dont un traitement additionnel important.

Une loi du parlement provincial, en date du 10 juin 1884, créa la fonction de juge en chef suppléant de la Cour supérieure à Montréal ou à Québec, suivant que le juge en chef résidait dans l'une ou l'autre de ces deux villes. Cette législation équivalait en fait à la désignation de deux juges en chef, l'un pour la région de Montréal, l'autre pour celle de Québec, les titulaires ayant chacun une autorité identique dans leur division respective. La loi de 1884 attribua d'abord le titre et la fonction au doyen des juges de Montréal ou de Québec, suivant le cas. Mais en 1887 la Législature la confia au juge désigné par l'autorité compétente, en l'espèce le gouvernement fédéral. Les deux lois prennent soin de spécifier toutefois que « rien dans ces dispositions ne doit être interprété de manière à diminuer ou affecter en quoi que ce soit les droits et pouvoirs du juge en chef de la Cour supérieure ». Celui-ci, où qu'il soit, reste donc le premier président du tribunal. En 1893, le parlement fédéral complétait cette législation en octroyant au juge en chef suppléant le rang et le salaire lui revenant en vertu de sa charge.

Le premier juge en chef suppléant fut l'honorable Melbourne Tait, nommé à Montréal le 27 novembre 1894, après que l'honorable Louis-Napoléon Casault, de Québec, eut été désigné juge en chef, quelques jours auparavant. On s'étonne parfois que les juges en chef soient toujours de langue anglaise à Montréal. Cette situation est le fait d'une tradition aujourd'hui séculaire. Depuis 1849, les présidents de la Cour du Banc du roi, sauf dans le cas de sir James Stuart (1849-1853), ont toujours été de langue française. De 1849 à 1894, il n'y avait qu'un juge en chef de la Cour supérieure pour toute la province, et durant cette période les titulaires furent tous de langue anglaise. Or, la coutume veut qu'au départ du juge en chef le titre revienne au juge en chef adjoint. C'est ainsi que par le jeu des démissions et des décès

il alterne entre Québec et Montréal. Mais la présidence des autres tribunaux de la province échéant toujours aux juges de langue française, le sort a voulu que la présidence de la Cour supérieure, à Montréal, revienne aux juges de langue anglaise.

Le titre de juge en chef suppléant ne correspondait guère à la fonction; la Législature le changea récemment en celui, plus exact, de juge en chef adjoint de la Cour supérieure.

* * *

Avant de parler de la Cour de circuit du district de Montréal, il convient de souligner l'importance toujours grandissante de la Cour de magistrat qui l'a remplacée.

Ce dernier tribunal fut institué dans la province en 1869, par une loi du 5 avril. Dès le début, comme aujourd'hui du reste, il était établi dans un district, un comté ou une localité, en vertu d'une proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil. Après une évolution progressive et constante, il fut réorganisé en 1922 et doté à cette époque de la juridiction exercée jusque-là par les anciennes cours de circuit de district et de comté. Ces dispositions ne s'appliquaient pas toutefois à la Cour de circuit du district de Montréal.

A l'origine, la juridiction civile de la Cour de magistrat était de vingt-cinq dollars. Elle fut portée à cent dollars par la suite, puis à deux cents en 1946.

Cette cour est maintenant partie intégrante de l'organisme judiciaire de la province, et en ces dernières années le gouvernement lui a conféré une juridiction additionnelle considérable dans le domaine municipal, scolaire et administratif. Elle comprend actuellement trente-trois juges, dont dix-sept de la région de Montréal. Elle est présidée par un magistrat en chef et un adjoint possédant tous deux, dans les limites de leur juridiction, l'autorité exercée par les juges en chef de la Cour supérieure.

Par une clause interprétative insérée en 1945 dans la loi des tribunaux judiciaires, la Législature appliqua à la Cour de circuit de

Montréal les dispositions relatives à la Cour de magistrat de district. En conséquence de cette législation, le gouvernement institua une Cour de magistrat à Montréal, au mois d'avril de la même année. Dès ce moment, le mécanisme de la loi est entré en opération; la juridiction de la Cour de circuit s'est trouvée suspendue et toutes les matières de sa compétence furent renvoyées automatiquement à la Cour de magistrat de district. La Cour survit en principe, et les deux juges qui y demeurent attachés s'occupent des demandes de naturalisation qui sont du ressort fédéral.

La Cour de circuit avait été établie en 1893. Elle différait des cours de circuit instituées dans le reste de la province par les lois de 1849 et de 1857 en ce qu'elle constituait un tribunal particulier à la métropole. Son histoire ne manque pas d'intérêt. Jusqu'en 1888 les juges de la Cour supérieure tenaient la Cour de circuit à Montréal, comme ailleurs dans la province. Le 12 juillet de cette année la Législature adopta une loi dont le préambule explique pleinement l'objet :

« Attendu, y est-il dit, que, dans le district judiciaire de Montréal, le nombre des causes en matière civile, tant devant la Cour supérieure que devant la Cour de circuit, est tellement considérable que, malgré la permanence des sessions de ces tribunaux, les juges qui les président sont incapables de les entendre toutes et de les juger avec la célérité qui convient aux parties intéressées;

« Attendu que, pour remédier à cet état de choses, et dans l'intérêt de l'administration de la justice, il est devenu nécessaire, afin de permettre aux juges de la Cour supérieure de s'occuper exclusivement des affaires qui relèvent plus immédiatement de ce dernier tribunal, d'abolir la Cour de circuit siégeant dans le district de Montréal, et d'y établir une Cour de magistrat de district, devant laquelle seraient portées toutes les causes, procédures, matières et choses qui sont maintenant de la juridiction de telle Cour de circuit ».

Conformément à ces postulats, la loi confère au gouvernement le pouvoir d'abolir la Cour de circuit, dans le district de Montréal, et d'y

établir une cour spéciale d'archives sous le nom de « Cour de magistrats de district de Montréal ». La loi détermine en outre le traitement de ces magistrats et elle leur interdit d'occuper un siège au Sénat, à la Chambre des Communes, au Conseil législatif, à l'Assemblée législative ou de remplir toute autre fonction relevant de la Couronne.

La nouvelle cour fut instituée peu après, mais le 7 septembre 1888 le gouvernement fédéral désavouait la loi qui l'avait créée, en invoquant son inconstitutionnalité.

Le parlement provincial revint à la charge l'année suivante en modifiant la loi des tribunaux judiciaires pour y insérer des dispositions spéciales relatives à la Cour de magistrats du district de Montréal. Ces dispositions étaient exactement les mêmes que celles de l'année précédente, sauf la clause ayant trait à l'abolition de la Cour de circuit. Le cabinet fédéral ne se tint pas pour battu, et le 1er juillet 1889 il désavouait la nouvelle loi pour les motifs avancés en 1888.

En dépit de ces désaveux la Cour de magistrats du district de Montréal fonctionna pendant quatre ans. Le gouvernement provincial l'abolit en 1893, de même que l'ancienne cour de circuit présidée par les juges de la Cour supérieure. A la même occasion, il autorisa la création d'une cour spéciale de justice, appelée Cour de circuit du district de Montréal, et cette cour fut instaurée officiellement le 1er juillet 1893.

Le nouveau tribunal consista d'abord en deux juges à qui fut dévolue la juridiction afférente à la Cour de circuit antérieure à 1888, jusqu'à concurrence de cent dollars. Après cette date les procédures commencées à la Cour de magistrats du district de Montréal se continuèrent à la nouvelle cour de circuit. C'est à la suite de toute cette législation que le gouvernement fédéral, en 1895, intercala dans la loi des juges les traitements payables aux juges de la Cour de circuit du district de Montréal.

Les premiers juges de ce tribunal furent les honorables Charles-Louis Champagne et Dennis Barry qui, le 16 novembre 1893, furent promus de la Cour des magistrats où ils avaient été nommés le 31 août

1888. Un troisième juge fut ajouté en 1898, et un quatrième en 1913. La cour n'a jamais eu de juge en chef proprement dit. Son président a toujours été un juge doyen désigné à ce poste par les autorités fédérales, et non par voie d'ancienneté.

Depuis l'établissement de la Cour de magistrat en 1945, la Cour de circuit s'éteint graduellement dans le district de Montréal. Son juge doyen, l'honorable Paul Mercier, et l'honorable J.-E.-C. Bumbrey n'ont pas été remplacés à leur décès. Les deux juges qui restent continuent à exercer leurs fonctions restreintes, et à leur retraite définitive, la Cour ne sera plus qu'une institution du passé.

* * *

Dans le tableau qui va suivre, j'ai pris comme point de départ le banc tel qu'il était constitué en 1900, en ajoutant, bien entendu, les juges additionnels qui y ont accédé depuis cette date. J'ai indiqué pour chaque siège et dans chaque district, dans l'ordre chronologique de leurs nominations, les successeurs des juges de cette époque. Cette ligne de succession sera intéressante, surtout dans le cas des districts ruraux qui, jusqu'en 1920, avaient leurs juges résidents.

A moins d'indication contraire, la première date référant à chaque juge est celle de sa nomination, et la dernière, celle de son décès.

Voici maintenant la magistrature de Montréal au cours de la première moitié du vingtième siècle.

COUR DU BANC DU ROI
(en appel)

Juges en chef :

Sir Alexandre Lacoste

(14 septembre 1891 — 24 janvier 1907; démissionnaire)

Sir Henri-Thomas Taschereau

(29 janvier 1907 — 11 novembre 1909)

Sir Louis-Amable Jetté

(16 novembre 1909 — 10 août 1911; promu de la Cour supérieure (Québec); démissionnaire)

Sir Horace Archambault

(10 août 1911 — 25 août 1918)

L'hon. Gustave Lamothe

(19 septembre 1918 — 24 novembre 1922)

L'hon. Eugène Lafontaine

(22 décembre 1922 — 19 septembre 1932; démissionnaire)

Sir J.-Mathias Tellier

(21 septembre 1932 — 31 décembre 1942; démissionnaire)

L'hon. Séverin Létourneau

(9 janvier 1942 — 17 décembre 1949)

L'hon. Antonin Galipeault

(18 janvier 1950 —

— 1 —

Juges puinés :

L'hon. J.-Guillaume Bossé

(25 septembre 1888 — 7 septembre 1908)

L'hon. Horace Archambault

(17 septembre 1908 — 10 août 1911; promu juge en chef de la Cour du banc du roi)

L'hon. Honoré Gervais

(11 août 1911 — 8 août 1915)

L'hon. Louis-Philippe Pelletier

(19 août 1915 — 8 février 1921)

L'hon. Alphonse Bernier

(3 mars 1921 — 1er octobre 1942; démissionnaire)

L'hon. Alfred Prévost

(1er octobre 1942 — 8 septembre 1945; promu de la Cour supérieure (Québec))

L'hon. Garon Pratte

(3 octobre 1945 —

promu de la Cour supérieure (Québec)

— 2 —

- L'hon. Jean Blanchet**
(19 septembre 1891 — 11 décembre 1908)
- L'hon. Henry George Carroll**
(24 décembre 1909 — 20 février 1921; nommé vice-président
de la Commission des Liqueurs de Québec, et, le 2 avril 1929,
lieutenant-gouverneur de la province)
- L'hon. Adjutor Rivard**
(3 mars 1921 — décembre 1941; démissionnaire)
- L'hon. Aimé Marchand**
(12 mars 1942 —
promu de la Cour supérieure (Trois-Rivières)

— 3 —

- L'hon. Robert Newton Hall**
(11 janvier 1892 — 28 février 1907; démissionnaire)
- L'hon. Alexander Cross**
(11 mars 1907 — 19 août 1919)
- L'hon. Robert Alfred Ernest Greenshields**
(26 septembre 1919 — 9 avril 1929; promu juge en chef ad-
joint de la Cour supérieure)
- L'hon. William Langley Bond**
(4 mai 1929 — 14 octobre 1942; promu juge en chef adjoint
de la Cour supérieure)
- L'hon. Errol Malcolm McDougall**
(13 octobre 1942 — 17 août 1949)
- L'hon. Ernest Bertrand**
(24 août 1949 —

— 4 —

- L'hon. Jonathan Saxton Campbell Wurtele**
(12 octobre 1892 — 24 avril 1904)
- L'hon. Norman William Trenholme**
(3 mai 1904 — 13 septembre 1918)

L'hon. John Edward Martin

(19 septembre 1918 — 14 novembre 1922; promu juge en chef adjoint de la Cour supérieure)

L'hon. Alexander Rives Hall

(14 novembre 1922 — 1er octobre 1942; démissionnaire)

L'hon. E. Stuart McDougall

(14 octobre 1942 —

— 5 —

L'hon. J.-Aldéric Ouimet

(19 mai 1896 — 2 février 1906; démissionnaire)

L'hon. Joseph Lavergne

(2 février 1906 — 9 janvier 1922)

L'hon. Séverin Létourneau

(25 janvier 1922 — 9 janvier 1942; promu juge en chef de la Cour du banc du roi)

L'hon. Bernard Bissonnette

(8 mai 1942 —)

— 6 —

L'hon. Edmund James Flynn

(26 juillet 1920 — 7 juin 1927; promu de la Cour supérieure (Montmagny et Beauce)

L'hon. Louis-Arthur Cannon

(17 octobre 1927 — 14 janvier 1930; promu à la Cour suprême du Canada)

L'hon. Antonin Galipeault

(2 mai 1930 — 18 janvier 1950; promu juge en chef de la Cour du banc du roi)

L'hon. George Miller Hyde

(18 janvier 1950 —)

— 7 —

L'hon. Victor Allard

(26 juillet 1920 — 3 juin 1931)

L'hon. Paul Saint-Germain

(14 septembre 1931 —)

— 8 —

L'hon. Edmund Guerin

(26 juillet 1920 — août 1932; démissionnaire)

L'hon. J. Charles Walsh

(23 août 1932 — 1er janvier 1947; démissionnaire)

L'hon. Paul Charles Casey

(28 décembre 1946 —)

— 9 —

L'hon. Charles-Edouard Dorion

(26 juillet 1920 — 1er juin 1939; promu de la Cour supérieure (Québec); démissionnaire)

L'hon. J.-Napoléon Francoeur

(9 février 1940 — 3 octobre 1945; démissionnaire)

L'hon. J.-Arthur Gagné

(3 octobre 1945 —)

— 10 —

L'hon. J.-Mathias Tellier

(26 juillet 1920 — 21 septembre 1932; promu juge en chef de la Cour du banc du roi)

L'hon. J.-Léon St-Jacques

(21 septembre 1932 —)

— 11 —

L'hon. Eratus Edwin Howard

(26 juillet 1920 — 19 mai 1934)

L'hon. Gregor Barclay

(1er septembre 1934 —)

COUR SUPERIEURE***Juges en chef :*****Sir Louis-Napoléon Casault, Québec**

(3 novembre 1894 — 29 septembre 1904; démissionnaire)

Sir Adolphe-Basile Routhier, Québec

(29 septembre 1904 — juin 1906; démissionnaire)

- Sir Melbourne Tait, *Montréal*
 (5 juin 1906 — juin 1912; démissionnaire)
- Sir Charles Peers Davidson, *Montréal*
 (12 juin 1912 — 2 février 1915; démissionnaire)
- Sir François Lemieux, *Québec*
 (2 février 1915 — 18 juillet 1933)
- L'hon. R. A. E. Greenshields, *Montréal*
 (31 juillet 1933 — 28 septembre 1942)
- L'hon. Albert Sévigny, *Québec*
 (14 octobre 1942 —)

Juges en chef adjoints :

- Sir Melbourne Tait, *Montréal*
 (27 novembre 1894 — 5 juin 1906; promu juge en chef)
- Sir François Langelier, *Québec*
 (6 juin 1906 — 5 mai 1911; nommé lieutenant-gouverneur de
 la province de Québec)
- Sir François Lemieux, *Québec*
 (8 mai 1911 — 2 février 1915; promu juge en chef)
- L'hon. John Sprott Archibald, *Montréal*
 (2 février 1915 — 7 octobre 1922; démissionnaire)
- L'hon. J.-E. Martin, *Montréal*
 (14 novembre 1922 — 27 janvier 1929)
- L'hon. R. A. E. Greenshields, *Montréal*
 (9 avril 1929 — 31 juillet 1933; promu juge en chef)
- L'hon. Albert Sévigny, *Québec*
 (31 juillet 1933 — 14 octobre 1942; promu juge en chef)
- L'hon. W. L. Bond, *Montréal*
 (14 octobre 1942 — 26 septembre 1946; démissionnaire)
- L'hon. Orville Sievwright Tyndale, *Montréal*
 (30 octobre 1946 —)

— 1 —

Juges puinés par districts d'origine:**Montréal:**

L'hon. François Langelier

(14 janvier 1898 — 11 novembre 1903; transféré au district de Québec)

L'hon. Louis Tellier

(7 décembre 1903 — 6 octobre 1915; démissionnaire)

L'hon. Louis-Théophile Maréchal

(6 octobre 1915 — 5 juin 1922)

L'hon. Joseph Demers

(22 juillet 1922 — 28 juillet 1940)

L'hon. Elie Salvas

(13 décembre 1940 —)

— 2 —

L'hon. Louis-Onésime Loranger

(5 août 1882 — 21 mai 1909; démissionnaire)

L'hon. Charles-Chamilly de Lorimier

(6 septembre 1909 — 16 novembre 1914; démissionnaire)

L'hon. L.-P. Pelletier

(18 novembre 1914 — 19 août 1915; promu à la Cour du banc du roi)

L'hon. Louis Coderre

(6 octobre 1915 — 29 janvier 1935)

L'hon. Alfred Duranleau

(20 juillet 1935 —)

— 3 —

L'hon. Michel Mathieu

(23 juin 1883 — 28 janvier 1909; transféré du district de Joliette où il avait été nommé le 3 octobre 1881; démissionnaire)

L'hon. Henri-Césaire St-Pierre

(22 mars 1909 — 8 janvier 1916)

L'hon. Victor Allard

(29 février 1916 — 26 juillet 1920; promu à la Cour du banc du roi)

— 4 —

L'hon. Charles Gill

(12 avril 1886 — 16 septembre 1901; transféré du district de Richelieu où il avait été nommé le 19 mai 1879)

L'hon. Thomas Fortin

(25 septembre 1901 — décembre 1919; démissionnaire)

L'hon. Edouard Fabre-Surveyer

(1er janvier 1920 —)

— 5 —

L'hon. Charles Peers Davidson

(10 juin 1887 — 12 juin 1912; promu juge en chef de la Cour supérieure)

L'hon. Campbell Lane

(26 juin 1912 — 17 février 1934; démissionnaire)

L'hon. Cecil Gordon Mackinnon

(25 février 1934 —)

— 6 —

L'hon. Siméon Pagnuelo

(5 juin 1889 — janvier 1912; démissionnaire)

L'hon. Siméon Beaudin

(4 janvier 1912 — 3 juin 1915)

L'hon. Gustave Lamothe

(25 septembre 1915 — 19 septembre 1918; promu juge en chef de la Cour du banc du roi)

L'hon. Albert-Emmanuel de Lorimier

(19 septembre 1918 — 27 novembre 1936)

L'hon. Wilfrid Lazure

(2 décembre 1936 —)

— 7 —

L'hon. Charles-Joseph Doherty

(19 octobre 1891 — 21 novembre 1906; démissionnaire)

L'hon. Edmund Guerin

(14 janvier 1907 — 26 juillet 1920; promu à la Cour du banc du roi)

— 8 —

L'hon. John Sprott Archibald

(22 novembre 1893 — 2 février 1915; promu juge en chef adjoint de la Cour supérieure)

L'hon. Farquhar Stuart McLennan

(2 février 1915 — 18 juin 1925)

L'hon. J. C. Walsh

(5 septembre 1925 — 23 août 1932; promu à la Cour du banc du roi)

L'hon. Frank Joseph Curran

(23 août 1932 — 17 décembre 1945)

L'hon. Frederick Thomas Collins

(10 mai 1946 —)

— 9 —

L'hon. John Joseph Curran

(18 octobre 1895 — 1er octobre 1909)

L'hon. Charles Archer

(11 janvier 1910 — août 1933; démissionnaire)

L'hon. Arthur Brossard

(30 août 1933 — 19 janvier 1934)

L'hon. Alfred Forest

(24 février 1934 — 31 juillet 1947)

L'hon. Hector Perrier

(12 septembre 1947 —)

— 10 —

L'hon. J.-Emery Robidoux

(25 juin 1901 — 13 novembre 1906; transféré du district des Trois-Rivières; transféré au district de Terrebonne)

L'hon. Henri-Thomas Taschereau

(13 novembre 1906 — 29 janvier 1907; promu juge en chef de la Cour du banc du roi)

L'hon. Napoléon Charbonneau

(29 janvier 1907 — 31 août 1916)

L'hon. J.-Mathias Tellier

(9 septembre 1916—26 juillet 1920; promu à la Cour du banc du roi)

— 11 —

L'hon. Joseph Lavergne

(25 juin 1901 — 2 février 1906; promu à la Cour du banc du roi)

L'hon. Eugène Lafontaine

(31 août 1906 — 22 décembre 1922; promu juge en chef de la Cour du banc du roi)

L'hon. Charles-Avila Wilson

(22 décembre 1922 — 17 avril 1936)

L'hon. Théodule Rhéaume

(30 septembre 1936 —

— 12 —

L'hon. N. W. Trenholme

(25 juin 1901—3 mai 1904; promu à la Cour du banc du roi)

L'hon. John Dunlop

(5 mai 1904 — 7 novembre 1916; démissionnaire)

L'hon. Charles-Albert Duclos

(29 décembre 1916 — 30 novembre 1947; démissionnaire)

L'hon. Arthur Ives Smith

(16 novembre 1948 —)

— 13—

L'hon. Charles Laurendeau

(6 juillet 1910 — 21 octobre 1912; démissionnaire)

L'hon. Louis-Edmond Panneton

(7 décembre 1912 — 15 janvier 1933)

L'hon. Joseph Archambault

(2 février 1933 —)

— 14 —

L'hon. R. A. E. Greenshields

(6 juillet 1910 — 26 septembre 1919; promu à la Cour du banc du roi)

L'hon. E. E. Howard

(26 septembre 1919 — 26 juillet 1920; promu à la Cour du banc du roi)

— 15 —

L'hon. Louis-Philippe Demers

(6 juillet 1910 — 1er avril 1948; démissionnaire)

L'hon. François Caron

(30 avril 1948 —)

— 16 —

L'hon. Joseph Jean

(24 août 1949 —)

— 17 —

L'hon. Elphège Marier

(24 août 1949 —)

— 18 —

L'hon. Harry Batshaw

(14 février 1950 —)

— 19 —

Beauharnois :**L'hon. Louis Bélanger**

(22 septembre 1873 — juin 1902; démissionnaire)

L'hon. H.-C. St-Pierre

(11 juin 1902 — 22 mars 1909; transféré au district de Montréal)

L'hon. Wilfrid Mercier

(22 mars 1909 — 1er décembre 1936)

L'hon. Alphonse Décary

(30 novembre 1937 — 25 février 1947; démissionnaire)

L'hon. Gérald Fauteux

(1er avril 1947 — 22 décembre 1949; promu à la Cour suprême du Canada)

L'hon. Edouard Tellier

(18 janvier 1950 —)

— 20 —

Bedford :

L'hon. William Warren Lynch

(5 juillet 1889 — décembre 1915; démissionnaire)

L'hon. Michael Felix Hackett

(3 décembre 1915 — 12 avril 1926)

L'hon. W. L. Bond

(17 février 1927 — 4 mai 1929; promu à la Cour du banc du roi)

L'hon. William Patterson

(12 septembre 1929 — 11 novembre 1932)

L'hon. Errol M. McDougall

(2 décembre 1932 — 13 octobre 1942; promu à la Cour du banc du roi)

L'hon. O. S. Tyndale

(13 octobre 1942 — 30 octobre 1946; promu juge en chef adjoint de la Cour supérieure)

L'hon. Alexander John Campbell

(21 novembre 1946 — 15 août 1949; démissionnaire)

L'hon. George Swan Challies

(24 août 1949 —)

— 21 —

Iberville :

L'hon. Alfred-Napoléon Charland

(12 novembre 1887 — 12 août 1901)

L'hon. Emilien-Zéphirin Paradis

(14 septembre 1901 — 10 mai 1908)

L'hon. Dominique Monet

(31 août 1908 — 5 février 1923)

L'hon. Arthur Trahan

(24 avril 1923 — 22 septembre 1950)

L'hon. Maurice Lalonde

(17 octobre 1950 —)

— 22 —

Joliette :

L'hon. C.-C. de Lorimier

(15 avril 1889 — 6 septembre 1909; transféré au district de Montréal)

L'hon. François-Octave Dugas

(6 septembre 1909 — 22 juin 1918)

L'hon. Louis-J. Loranger

(19 septembre 1918 —)

— 23 —

Ottawa (Hull) :

L'hon. Joseph Lavergne

(4 août 1897 — 25 juin 1901; transféré au district de Montréal)

L'hon. Alfred Rochon

(25 juin 1901 — 17 novembre 1909)

L'hon. Louis-Napoléon Champagne

(10 janvier 1910 — 15 octobre 1911)

L'hon. John Malcolm McDougall

(21 octobre 1911 — décembre 1923; démissionnaire)

L'hon. Gonzalve Désaulniers

(16 janvier 1923 — 5 avril 1934)

L'hon. Alexandre Chase-Casgrain

(12 avril 1934 — 27 octobre 1941)

L'hon. Pierre-F. Casgrain

(15 décembre 1941 — 26 août 1950)

L'hon. Roger Brossard

(12 septembre 1950 —)

— 24 —

L'hon. Hector-Toussaint Chauvin

(3 avril 1912 — 17 juin 1922)

L'hon. Thibaudeau Rinfret

(22 juillet 1922 — 16 septembre 1924; promu à la Cour suprême du Canada dont il devint le juge en chef le 8 janvier 1944)

L'hon. Louis Boyer

(2 octobre 1924 —)

— 25 —

Pontiac :**L'hon. L.-N. Champagne**

(16 octobre 1904 — 10 janvier 1910; transféré au district d'Ottawa)

L'hon. William Alexander Weir

(10 janvier 1910 — 21 octobre 1929)

L'hon. Louis Cousineau

(23 septembre 1930 —)

— 26 —

Richelieu :**L'hon. J.-Alphonse Ouimet**

(12 avril 1886 — 19 décembre 1900)

L'hon. Raphaël-Ernest Fontaine

(15 janvier 1901 — 20 septembre 1902)

L'hon. Napoléon Charbonneau

(11 mars 1903 — 29 janvier 1907; transféré au district de Montréal)

L'hon. Arthur-Aimé Bruneau

(29 janvier 1907 — avril 1928; démissionnaire)

L'hon. Jean-Joseph Denis

(3 novembre 1928 — 2 août 1948; démissionnaire)

L'hon. André Demers

(9 septembre 1948 —)

— 27 —

Saint-Hyacinthe:

L'hon. Louis Tellier

(12 novembre 1887 — 7 décembre 1903; transféré au district de Montréal)

L'hon. J.-Alexandre-Camille Madore

(7 décembre 1903 — 3 novembre 1906)

L'hon. Paul-Gédéon Martineau

(29 janvier 1907 — 20 janvier 1934)

L'hon. J.-Alexandre Guibault

(24 février 1934 — 25 août 1940)

L'hon. Charles-Auguste Bertrand

13 décembre 1940 —)

— 28 —

Terrebonne :

L'hon. Henri-Thomas Taschereau

(1er décembre 1887 — 13 novembre 1906; transféré au district de Montréal)

L'hon. J.-Emery Robidoux

(13 novembre 1906 — 12 octobre 1920; démissionnaire)

L'hon. Philémon Cousineau

(4 novembre 1920 —)

— 1 —

Saint-François (Sherbrooke):

L'hon. William White

(5 novembre 1895 — 16 novembre 1904; démissionnaire)

L'hon. Matthew Hutchinson

(16 novembre 1904 — octobre 1920; démissionnaire)

L'hon. Charles Dickinson White

(4 novembre 1920 — 1er novembre 1948; démissionnaire)

L'hon. William Mitchell

(19 janvier 1949 —)

— 2 —

L'hon. François Lemieux

(7 juillet 1898 — 30 août 1906; transféré au district de Québec)

L'hon. Louis-Philippe Demers

(31 août 1906 — 6 juillet 1910; transféré au district de Montréal)

L'hon. Arthur Globensky

(6 juillet 1910 — 4 septembre 1925)

L'hon. Joseph Archambault

(5 septembre 1925 — 2 février 1933; transféré au district de Montréal)

L'hon. Hector Verret

(2 février 1933 — 27 mai 1943)

L'hon. J.-Dalma Landry

(12 novembre 1943 — 22 octobre 1947)

L'hon. Césaire Gervais

(19 novembre 1947 —)

COUR DE CIRCUIT DE MONTREAL

Juges doyens :

L'hon. Charles-Louis Champagne

(16 novembre 1893 — 22 décembre 1907; promu de la Cour des magistrats du district de Montréal où il avait été nommé le 31 août 1888)

L'hon. Calixte Lebeuf

(18 janvier 1908 — 22 mai 1925; démissionnaire)

L'hon. J.-Arthur-Calixte Ethier

(5 septembre 1925 — 14 août 1934; démissionnaire;

L'hon. Jean-Baptiste Archambault

(14 septembre 1934 — 2 novembre 1937)

L'hon. Paul Mercier

(30 novembre 1937 — 10 août 1943)

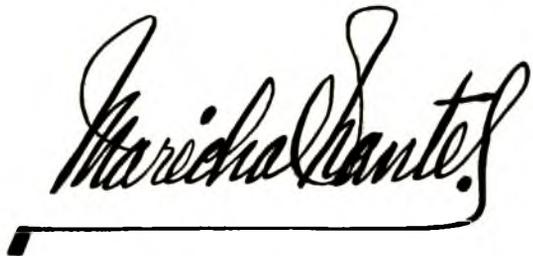
— 1 —

Juges puinés :**L'hon. Dennis Barry****(16 novembre 1893 — 29 avril 1895; promu de la Cour des magistrats du district de Montréal où il avait été nommé le 31 août 1888)****L'hon. John Daly Purcell****(8 juin 1895 — août 1925; démissionnaire)****L'hon. Russell Thomas Stackhouse****(5 septembre 1925 —)**

— 2 —

L'hon. Achille Dorion**(7 juillet 1898 — août 1928; démissionnaire)****L'hon. Louis-Adhémar Rivet****(1er décembre 1928 — avril 1934; démissionnaire)****L'hon. John Edward Charles Bumbray****(13 avril 1934 — 13 février 1946)**

— 3 —

L'hon. Jean-Baptiste Archambault**(29 novembre 1913—14 septembre 1934; promu juge doyen)****L'hon. Georges Magnan****(14 septembre 1934 —)**


Marie-Chantal